



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-098 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

L'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Depuis l'ouverture de ce service, la Communauté de Communes propose à l'ensemble des habitants du territoire des destinations durant la semaine vers 3 marchés celui de Lavaur, de st Sulpice et Bessières mais aussi la clinique de l'union, le centre commercial St Caprais et la halle de l'Union. Le tarif est de 2 € et le déficit du service pris en charge à hauteur de 70% par la Région ; La C3G propose par ailleurs un tarif social de 1 €

VU la délibération n°2022-07-058 approuvant le règlement du transport à la demande (TAD),

VU le premier bilan positif, la commission TAD propose d'intégrer 4 nouveaux trajets intracommunautaires vers les bourgs centres le mercredi après-midi :

- Montastruc-la-Conseillère
- Lapeyrouse-Fossat
- Gragnague
- Verfeil

Ils permettront à l'ensemble des administrés de se rendre plus facilement chez les commerçants, les médecins, les activités culturelles, sportives...

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement du TAD et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de service de Transport à la Demande avec la Région.

VU le règlement TAD et la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement pour le transport à la demande (TAD),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-099 : ADHÉSION FECOP (FÉDÉRATION DE L'EXERCICE COORDONNÉ
PLURIPROFESSIONNEL EN SOINS PRIMAIRES)**

Dans le cadre de l'axe « Maintenir et développer du lien social sur le territoire » de la CTG et plus précisément sur l'action « anticipation de la dépendance progressive des séniors » l'association FéCOP demeure une ressource pour l'accompagnement des élus-us à la réflexion et mise en œuvre de projet.

Cette adhésion va permettre d'accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un éventuel Contrat Local de Santé à destination de la population dans le cadre du travail élaborée par la commission Personnes-Agées.

La C3G adhérera uniquement pour l'année 2023-2024 à hauteur de 20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la fédération de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires (FECOP)
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-100 : CONVENTION DE PARTENARIAT ANRAS/LE & C GRAND SUD ET C3G POUR
L'ACCUEIL DE JEUNES MINEURS ISOLÉS A L'ESPACE JEUNESSE
DE MONASTRUC LA CONSEILLERE**

VU la délibération n°2022-12-119 relative à la prise de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

VU La gestion et l'animation des centres d'animation jeunesse sur les communes de Montastruc la Conseillère et Lapeyrouse-Fossat, confié à l'association LE&C GRAND SUD jusqu'au 31/12/2023.

L'ANRAS est une association faisant partie du Dispositif Départemental d'Accueil, d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés (DDAEOMI).

A ce titre, elle accueille des jeunes migrants avant qu'un jugement décide de leur situation administrative.

L'espace Jeunesse de Montastruc la Conseillère dont la gestion est assurée par LE&CGS accueillera ces jeunes dans le cadre des activités organisées au sein de la structure.

La convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités d'accueil des jeunes mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, en attente d'une prise en charge adaptée et placés dans l'intervalle, sous la responsabilité de l'ANRAS au sein de l'accueil jeunesse de Montastruc la Conseillère.

VU la convention de partenariat ANRAS,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ANRAS avec LE&C GRAND SUD
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villaniès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-102 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

VU la délibération n°2022-12-119 relative à la prise de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

A ce titre, les communes qui ont un Centre d'Animation Jeunesse sur leur territoire, ont mis à disposition de la Communauté de Communes les locaux municipaux nécessaires à l'exécution de cette compétence.

La Communauté de Communes ayant délégué à un prestataire la gestion et l'animation des « Centre d'Animation Jeunesse », ce dernier exerce son activité au sein des locaux municipaux mis à disposition.

Par délibération n°2023-02-009 une convention de mise à disposition desdits locaux a été approuvée.

L'article 2 de cette convention doit être modifié pour y intégrer la mise à disposition des équipements sportifs et culturels nécessaires à la mise en œuvre des missions du Centre d'Animation Jeunesse comme suit :

« Des équipements sportifs et culturels pourront être mis à disposition de l'organisateur pour l'exercice de la mission qui lui est confiée, selon les créneaux horaires accordés par la commune qui en est propriétaire. »

VU la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes, les Communes et notre prestataire LE&C GRAND SUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulet	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-103 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE JEUNESSE

VU la délibération n°2022-12-119 relative à la prise de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

A ce titre, les Communes qui ont un Centre d'Animation Jeunesse sur leur territoire, ont mis à disposition de la Communauté de Communes une partie de leurs services pour assurer le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition pour le Centre d'Animation Jeunesse.

VU la délibération n°2023-02-008 approuvant la convention de mise à disposition des services,

Cette convention doit être modifiée. Il convient d'y intégrer l'article ci-dessous :

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par **la commission jeunesse/ALAE/ALSH**.

Toute augmentation ou diminution de personnel des services municipaux mis à disposition après la date de signature de la convention :

- ***Doit correspondre à un besoin du service concerné par l'éventuelle affectation de l'agent***
- ***Et doit faire, obligatoirement, l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes.***
- ***Toute demande de modification devra respecter un délai de préavis de 3 mois minimum.***

VU la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse entre la Communauté de Communes et les Communes dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-104 : APPROBATION DU MONTANT DE LA PRIME ESQUISSE DANS LE CADRE DU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A VERFEIL

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un ALAE/ALSH sur le territoire de la Commune de VERFEIL,

Le 31 mars 2023, un marché pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du bâtiment devant accueillir un ALAE sur la commune de VERFEIL a été lancé. Dans le règlement de la consultation, à l'article 6.3 (repris ci-dessous), il a été prévu une prime pour indemniser le travail d'esquisse produit par les candidats présélectionnés pour l'audition préalable à l'attribution.

« 6.3 – Modalités de compensation des offres des candidats non retenus

A l'issue de la consultation, les trois candidats ayant remis une offre répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 750 euros hors taxes.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou une suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

La prime du prestataire retenue ne viendra pas en déduction de sa future rémunération globale et forfaitaire objet du présent marché. »

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider le montant de la prime qui sera ainsi attribuée respectivement aux deux candidats non retenus, à savoir :

- TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES 101 rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE
- ARKHIDEA 59 rue de la République 31330 GRENADE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la prime exquise dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL comme suit :
 - TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES 101 rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE : 750 Euros Hors taxes
 - ARKHIDEA 59 rue de la République 31330 GRENADE : 750 Euros Hors Taxes
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpiotol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
------------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-105 : ACTUALISATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS (2023-2026) : APPROBATION

Consécutivement à la prise de compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme et à la création de l'office de tourisme des coteaux du Girou, un schéma de développement touristique a été approuvé par le conseil communautaire en date du 6 avril 2018.

Aujourd'hui, la pratique touristique connaît des mutations significatives tant environnementale économique, sociétale et réglementaires.

Dans ce contexte, l'ajustement stratégique et opérationnel du schéma primitif constitue un moyen de maintenir la pertinence et l'efficacité de l'action communautaire en matière touristique.

Réunis conjointement en date du 20 juin 2023, les membres de la commission Tourisme et du conseil d'exploitation de l'office de Tourisme ont approuvé un projet d'actualisation du schéma de développement touristique et de loisirs (2023-2026).

Le schéma actualisé est exposé au Conseil Communautaire.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-04-003 approuvant le schéma touristique,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau schéma de développement touristique et de loisirs 2023-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches visant à la mise en œuvre du schéma touristique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpiotol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
------------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-106 : ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN OCCITANIE

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) introduit l'obligation aux collectivités et à leurs établissements publics compétents en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de proposer aux usagers du service un tri à la source des biodéchets. Le déploiement du tri à la source des biodéchets pour les ménages et les assimilés est envisagé par la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat : le compostage de proximité et la collecte en apport volontaire.

Le compostage de proximité constitue un axe important à développer nécessitant une veille sur les pratiques et les modalités d'accompagnement à la mise en place et au suivi des opérations de compostage, que ce soit en termes techniques ou de mobilisation collective.

A ce titre, il est proposé de s'appuyer sur le Réseau Compost Citoyen Occitanie.

Ce réseau est le fruit d'une co-construction menée sur près de deux ans entre actrices et acteurs du territoire et avec le soutien de l'ADEME Occitanie et de la Région.

L'adhésion au Réseau Compost Citoyen permet de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expériences avec les autres collectivités.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 227 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le Présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au réseau compost citoyen Occitanie.
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle fixée à 227€ TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget OM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le: 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIJVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-107 : ADHÉSION AU CLOS DES COCOTTES

VU la délibération n°2019-07-069 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le service environnement de la Communauté de Communes organise des ateliers de sensibilisation à l'attention du grand public et des scolaires.

Pour toucher le plus grand nombre de personnes, le service a recours à des prestataires dont le Clos des Cocottes qui est une association d'éducation au développement durable.

L'adhésion à cette association permettrait d'obtenir un tarif préférentiel sur les prestations.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 35 € TTC.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-07-069 en date du 1^{er} Juillet 2019 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au clos des cocottes.
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle fixée à 35€TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget OM
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIVIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
GESTION DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS ISSUS DES
MÉNAGES SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Son règlement de collecte prévoit que les encombrants ménagers doivent être apporté en déchèteries par les usagers.

Suite à la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avait maintenu les services en place dont la collecte des déchets verts en porte à porte.

Afin d'uniformiser les services aux habitants en matière de déchets ménagers et d'être en cohérence avec son PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la Communauté de Communes a informé la commune de Lapeyrouse qu'elle cesserait le service de collecte en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune de Lapeyrouse souhaitant maintenir cette collecte, une convention pour la gestion des encombrants et des déchets verts doit être passée entre la Commune et la Communauté de Communes.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-07-069 en date du 1^{er} Juillet 2019 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr